

1613_293.jpg

Seconde Continuation.

293

nies, qui apres tous leurs efforts se rendirent en escume.

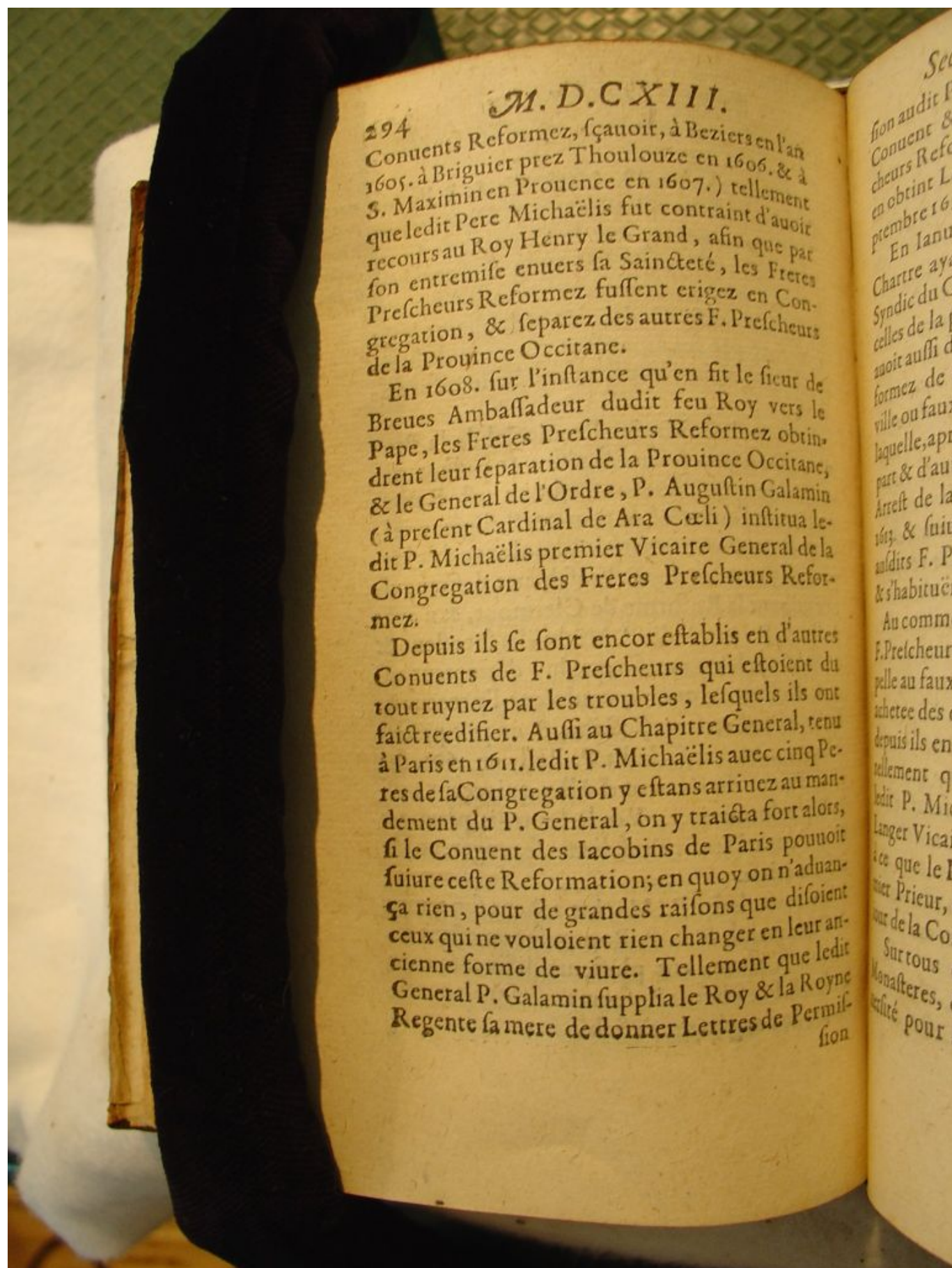
L'an 1594. les PP. Michaëlis & Belly de l'Ordre des Freres Prescheurs & Docteurs en Theologie, voyans que le Conuent de Clermont de Lodeue estoit à cause des troubles tumbé en ruïne, s'y habituerent, avec d'autres Religieux dudit Ordre, & reestablirent ledit Conuent par les aumosnes des gens de bien, qui les voyoient viure sous vne belle reformation.

*Des Freres
Prescheurs
Reformez
du fauchbourg
S. Honoré.*

En 1599. le P. Marius Prouincial de la Province Occitane, faisant sa visite, & passant par ce Conuent de Clermont, admira ceste Reformation, & l'austerité de tous ces Religieux, tellement qu'estant arriué à Thoulouze, la plupart du Conuent des F. Prescheurs desirans viure suivant la Reforme de Clermont, & n'ayās point de Prieur, ledit P. Michaëlis fut esleu; & nonobstant les trauerses que luy donnerent aucuns Religieux qui ne vouloient l'y receuoir, fut confirmé en son eslection, & en prit possession. Comme aussi ledit P. Belly en 1601. fut esleu Prieur du Cōuent d'Alby, qui reçeut aussi ladite reformation. Voylà les trois premiers Conuents où les F. Prescheurs se rengèrent à la reformation.

En 1602. ledit P. Marius acheua son temps de Prouincial, & le P. Bourguignon estant esleu en sa place, eut plusieurs differents avec lesdits F. Prescheurs Reformez, (lesquels continuans de s'augmēter s'establirēt en trois autres

1613_294.jpg



294
M. D. C. X. I. I. I.
Conuents Reformez, ſçauoir, à Beziers en l'an
1605. à Briguier prez Thoulouze en 1606. & à
S. Maximin en Prouence en 1607.) tellement
que ledit Pere Michaëlis fut contraint d'auoir
recours au Roy Henry le Grand, afin que par
ſon entremiſe enuers ſa Saincteté, les Freres
Preſcheurs Reformez fuſſent erigez en Con-
gregation, & ſeparez des autres F. Preſcheurs
de la Prouince Occitane.

En 1608. ſur l'inſtance qu'en fit le ſieur de
Breues Ambaſſadeur dudit feu Roy vers le
Pape, les Freres Preſcheurs Reformez obtin-
drent leur ſeparation de la Prouince Occitane,
& le General de l'Ordre, P. Auguſtin Galamin
(à preſent Cardinal de Ara Cœli) inſtitua le-
dit P. Michaëlis premier Vicaire General de la
Congregation des Freres Preſcheurs Refor-
mez.

Depuis ils ſe ſont encor eſtablis en d'autres
Conuents de F. Preſcheurs qui eſtoient du
tout ruynez par les troubles, leſquels ils ont
faict reedifier. Auſſi au Chapitre General, tenu
à Paris en 1611. ledit P. Michaëlis avec cinq Pe-
res de ſa Congregation y eſtans arriuez au man-
dement du P. General, on y traiéta fort alors,
ſi le Conuent des Iacobins de Paris pouuoit
ſuiure ceſte Reformation; en quoy on n'aduan-
ça rien, pour de grandes raiſons que diſoient
ceux qui ne vouloient rien changer en leur an-
cienne forme de viure. Tellement que ledit
General P. Galamin ſupplia le Roy & la Royne
Regente ſa mere de donner Lettres de Permiſ-
ſion

1613_295.jpg

Seconde Continuation.

295

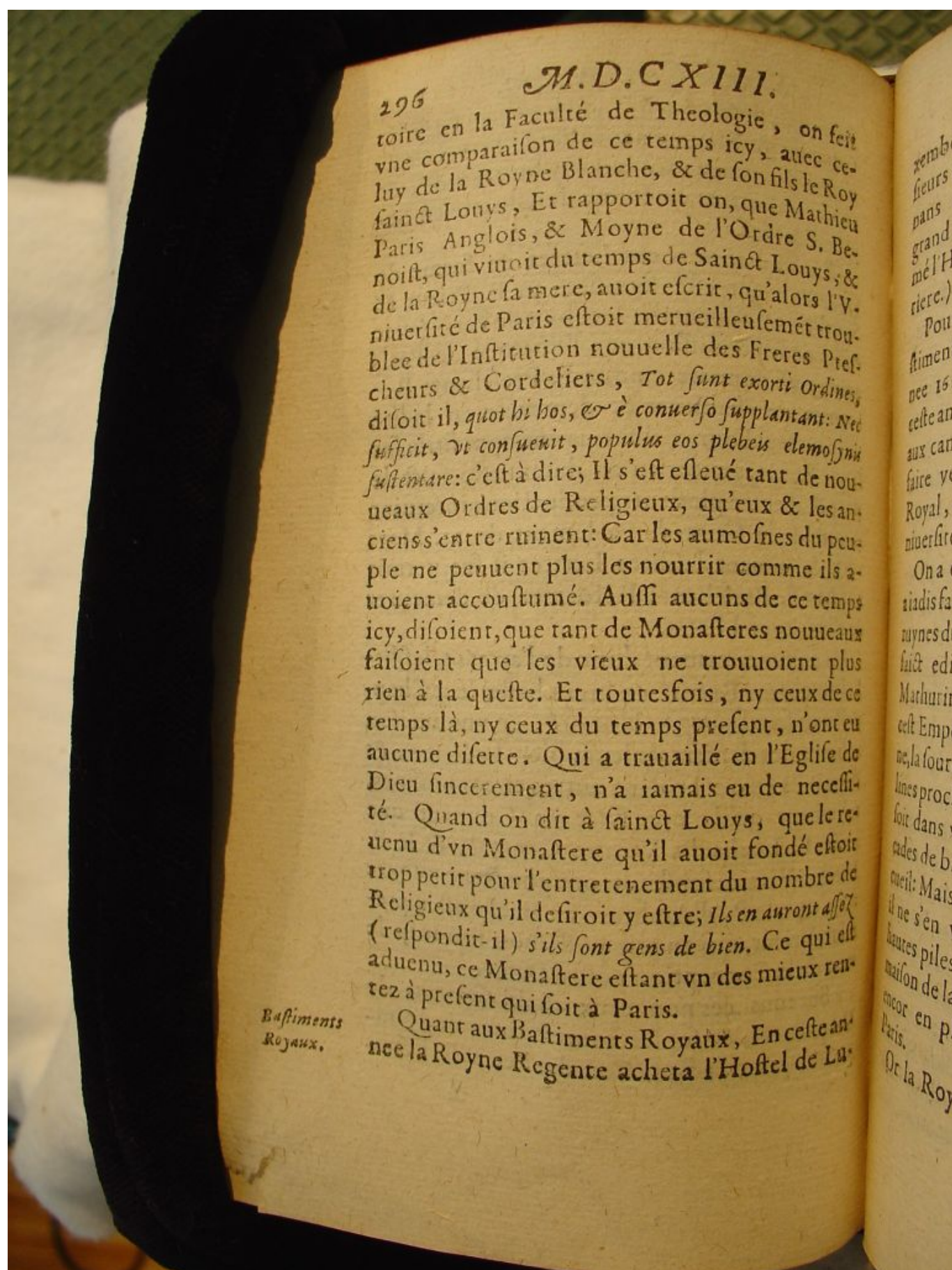
tion audit P. Michaëlis, pour bastir à Paris vn
Conuent & Maison nouuelle de Freres Pres-
cheurs Reformez : Ce qui luy fut accordé, &
en obtint Lettres en forme de Chartre, en Se-
ptembre 1611.

En Ianuier 1612. ces Lettres en forme de
Chartre ayant esté signifiees au P. Prieur &
Syndic du Conuent des Iacobins de Paris, (avec
celles de la permission que l'Euesque de Paris
auoit aussi donnees ausdits F. Prescheurs Re-
formez de s'habituier & demeurer en ladite
ville ou fauxbourgs) il forma vne oppositiō: sur
laquelle, apres auoir vn an durant esté faiēt de
part & d'autre plusieurs productions, interuint
Arrest de la Cour de Parlement du 23. Mars
1613. & suivant lescdites Lettres il fut permis
ausdits F. Prescheurs Reformez de demeurer
& s'habituier à Paris.

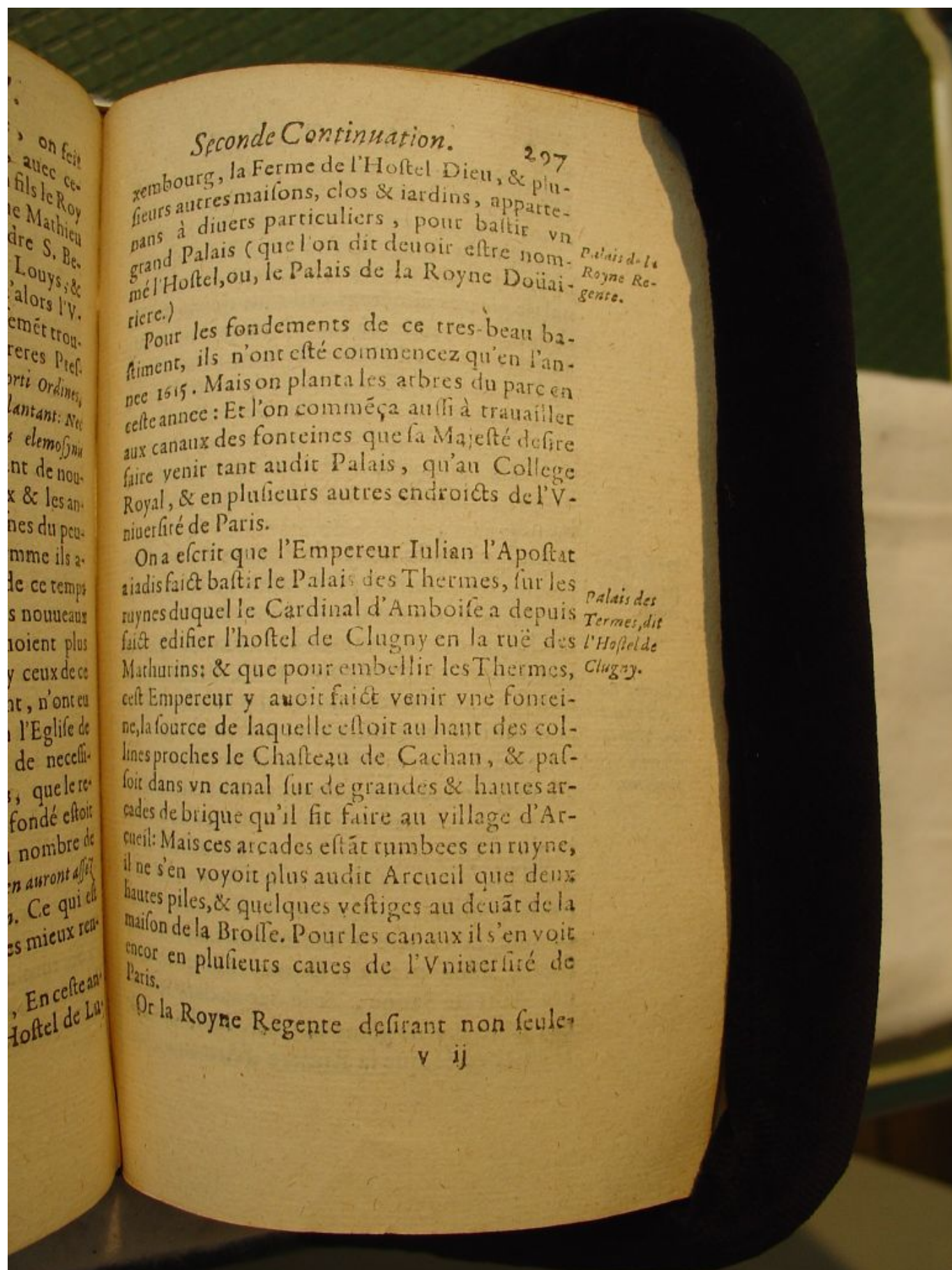
Au commencement donc de l'an 1614. lescdits
F. Prescheurs Reformez firent bastir leur Chap-
pelle au fauxbourg S. Honoré, en vne maison
achetee des deniers de leurs bien-faicteurs, &
depuis ils en ont eu deux autres circonuoinfines,
tellement qu'ils ont faiēt vn Conuent que
ledit P. Michaëlis Vicaire General, & le P.
Langer Vicaire substitut, ont gouverné iusques
à ce que le P. d'Ambrum en ait esté esleu pre-
mier Prieur, qui en prit possession l'an 1615. le
jour de la Conception nostre Dame.

Sur tous ces nouueaux establissemens de
Monasteres, & sur les contestations de l'Vni-
uersité pour l'adionction des Peres de l'Or-
-

1613_296.jpg



1613_297.jpg



Seconde Continuation.

297

xembourg, la Ferme de l'Hostel Dieu, & plusieurs autres maisons, clos & iardins, appartenans à diuers particuliers, pour bastir vn grand Palais (que l'on dit deuoir estre nommé l'Hostel, ou, le Palais de la Roynne Douairiere.)

Palais de la
Roynne Re-
gente.

Pour les fondemens de ce tres-beau bastiment, ils n'ont esté commencez qu'en l'annee 1615. Mais on planta les arbres du parc en ceste annee: Et l'on commença aussi à trauailler aux canaux des fontaines que la Majesté desire faire venir tant audit Palais, qu'au College Royal, & en plusieurs autres endroicts de l'Vniuersité de Paris.

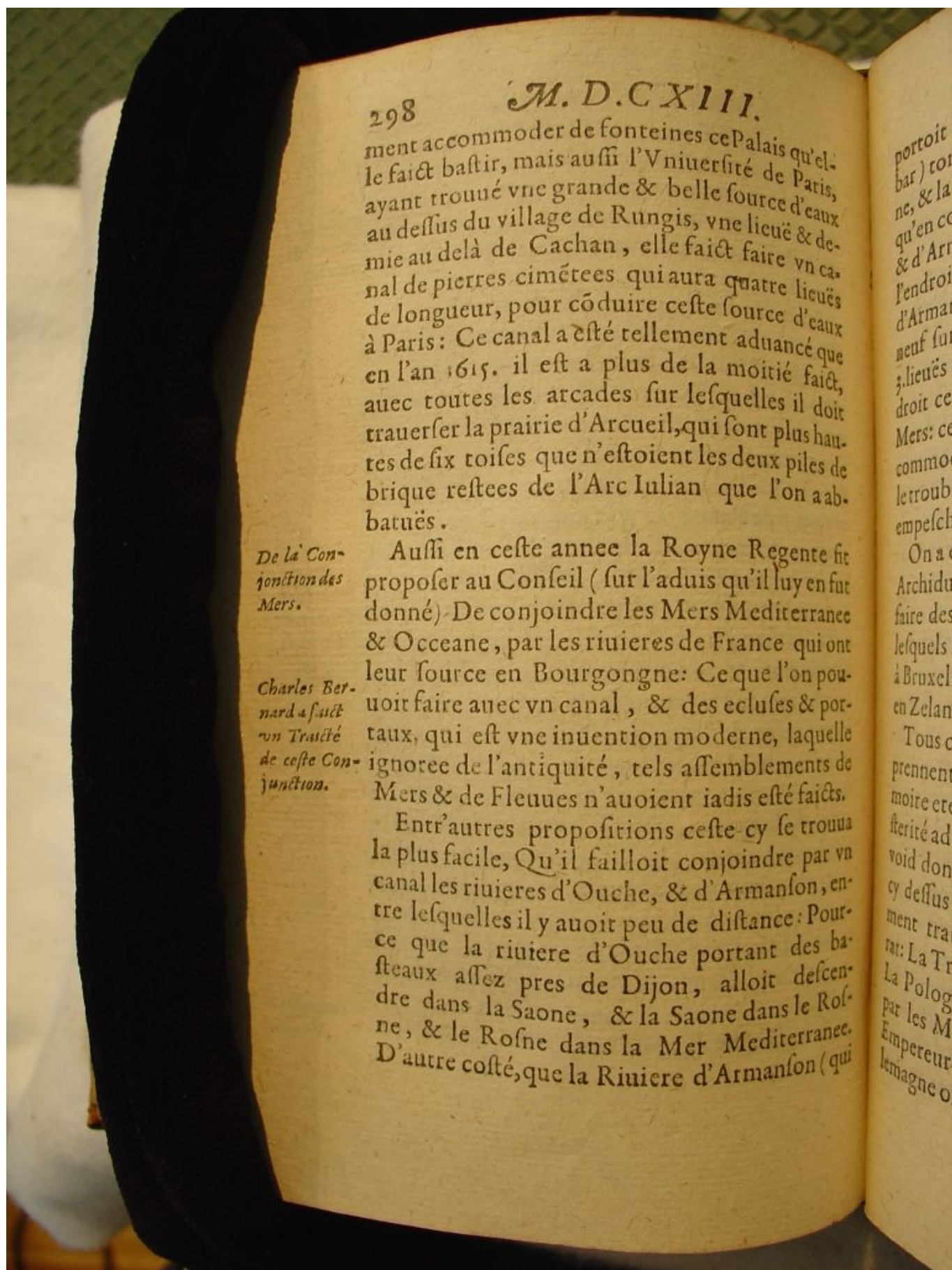
On a escrit que l'Empereur Iulian l'Apostat a iadis fait bastir le Palais des Thermes, sur les ruynes duquel le Cardinal d'Amboise a depuis fait edifier l'hostel de Clugny en la rue des Mathurins: & que pour embellir les Thermes, cest Empereur y auoit fait venir vne fontaine, la source de laquelle estoit au hant des collines proches le Chasteau de Cachan, & passoit dans vn canal sur de grandes & hautes arcades de brique qu'il fit faire au village d'Arcueil: Mais ces arcades estât rumbées en ruine, il ne s'en voyoit plus audit Arcueil que deux hautes piles, & quelques vestiges au deuât de la maison de la Brosse. Pour les canaux il s'en voit encor en plusieurs caues de l'Vniuersité de Paris.

Palais des
Thermes, dit
l'Hostel de
Clugny.

Or la Roynne Regente desirant non seule-

v ij

1613_298.jpg



1613_299.jpg

Seconde Continuation. 299

portoit aussi balteau iusques aupres de Mombar) tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Occéane: tellement qu'en conjoignant ces deux Riuieres d'Ouche, & d'Armançon, par vn canal que l'on feroit à l'endroit de Groisbois qui est sur la riuere d'Armançon, & qui tireroit droit à Chasteaumeuf sur la riuere d'Ouche, où il n'y auoit que 3. lieues de distance de l'un à l'autre, on cōjoindroit ces deux riuieres, & par elles les deux Mers: ce qui apporteroit vne grande vtilité & commodité au trafic, & à toute la France. Mais le trouble aduenu és deux années suivantes a empesché l'exécution de ce Royal dessein.

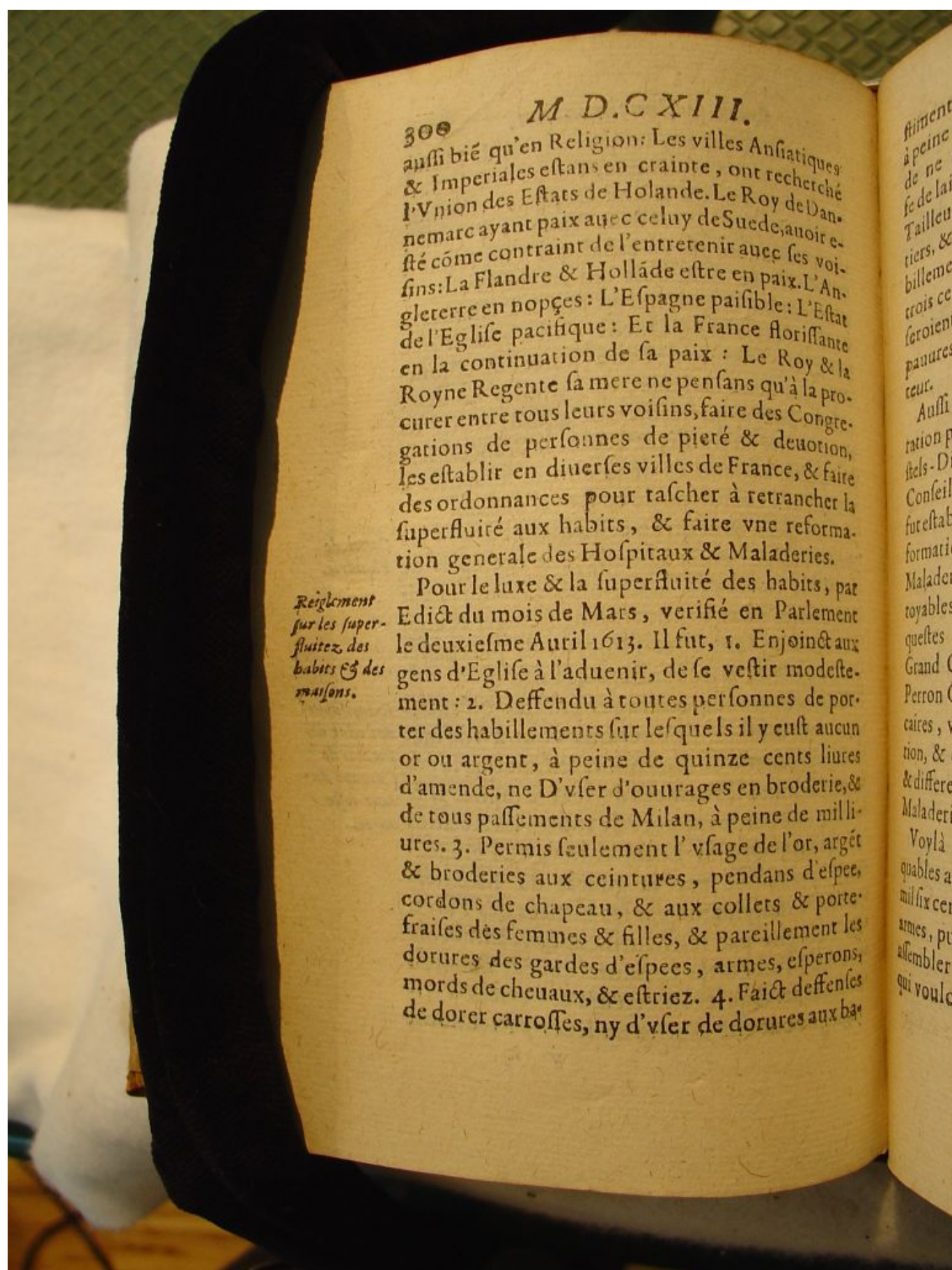
On a escrit aussi qu'en ceste mesme année les Archiducs Albert & Isabelle ont entrepris de faire des canaux en la Comté de Flandres par lesquels les nauires pourroient nauiger & aller à Bruxelles, sans estre subiectes de plus passer en Zelande, & par la riuere de l'Escau.

*Canal de
Flandres.*

Tous ces grands ouvrages publics qu'entreprennent ainsi les Souuerains vont à vne memoire eternelle de leur nom, & font que la posterité admire les années de leur Empire. Il se void donc par le rapport de toutes les Relations cy dessus, Que la Lombardie a esté grandement trauaillée par la guerre du Montferat: La Transylvanie par les armées des Turcs: La Pologne par les Mutinez: Et la Lithuanie par les Moscouités conduits de leur nouveau Empereur: Que les Esleeteurs & Princes d'Allemagne ont esté diuisez en leurs pretentions,

*Recapitulatiō
de l'estat des
Princes de
l'Europe durant ceste
année.*

1613_300.jpg



300 M. D. C. XIII.

aussi bié qu'en Religion: Les villes Anſiaticques & Imperiales eſtans en crainte, ont recherché l'Union des Eſtats de Holande. Le Roy de Danemarck ayant paix avec celui de Suede, auoir eſté cōme contraint de l'entretenir avec ſes voiſins: La Flandre & Hollāde eſtre en paix. L'Angleterre en nopces: L'Eſpagne paſſible: L'Eſtat del'Egliſe pacifique: Et la France floriffante en la continuation de ſa paix: Le Roy & la Royne Regente ſa mere ne penſans qu'à la procurer entre tous leurs voiſins, faire des Congregations de perſonnes de pieré & deuotion, les eſtablir en diuerſes villes de France, & faire des ordonnances pour taſcher à retrancher la ſuperfluité aux habits, & faire vne reformation generale des Hoſpitaux & Maladeries.

*Reglement
sur les super-
fluites des
habits & des
maisons.*

Pour le luxe & la ſuperfluité des habits, par Edict du mois de Mars, veriſié en Parlement le deuxieſme Auriſ 1613. Il fut, 1. Enjoinct aux gens d'Egliſe à l'aduenir, de ſe veſtir modeſtement: 2. Deffendu à toutes perſonnes de porter des habillemens ſur leſquels il y euſt aucun or ou argent, à peine de quinze cents liures d'amende, ne D'vſer d'ouurages en broderie, & de tous paſſemens de Milan, à peine de mill liures. 3. Permis ſeulement l'vſage de l'or, argēt & broderies aux ceintures, pendans d'eſpee, cordons de chapeau, & aux collets & portefraieſes des femmes & filles, & pareillement les dorures des gardes d'eſpees, armes, eſperons, mors de cheuaux, & eſtriez. 4. Faiet deſſenſes de dorer carroſſes, ny d'vſer de dorures aux ba-

1613_301.jpg

Seconde Continuation.

302

stiments, soit en plomb, bois, pierre & plastre, à peine de mil liures : Et à tous Gentils-hômes de ne vestir leurs Pages que d'habits d'estoffe de laine avec vn bord de passement. Et aux Tailleurs, Brodeurs, Pourpointiers, Chaussiers, & autres ouuriers, de ne faire aucuns habillements des estofes deffendues, à peine de trois cents liures. Toutes lesquelles amendes seroient applicables le tiers au Roy, le tiers aux pauvres enfermez, & l'autre tiers au denonciateur.

Aussi suivant les Lettres Patentes de Declaration pour la reformation des Hospitaux, Hostels-Dieux & Maladeries verifiees au Grand Conseil, au mois de Juillet de ceste annee 1613. fut estably vne Chambre pour la generale reformation desdits Hospitaux, Hostels Dieux, Maladeries, Aumosneries, & autres lieux pitoyables, composee de quatre Maistres des Requestes de l'Hostel, quatre Conseillers du Grand Conseil, pour avec Mr. le Cardinal du Perron Grand Aumosnier de France, & ses Vicaires, vacquer exactement à ladite reformation, & cognoistre & decider de tous proces & differends concernans lesdits Hospitaux & Maladeries.

*Establissement
d'une Cham-
bre pour la
reformation
des Hospi-
taux, Mala-
deries, &
Hostels-
Dieux.*

Voilà les relations des choses plus remarquables aduenues en ceste annee. Passons à l'an mil six cents quatorze, Où la France se verra en armes, puis en Paix, & le Roy déclaré Majeur assembler les Estats: Où on verra les Imperiaux qui vouloient remuer en Transilvanie en estre

1613_302.jpg

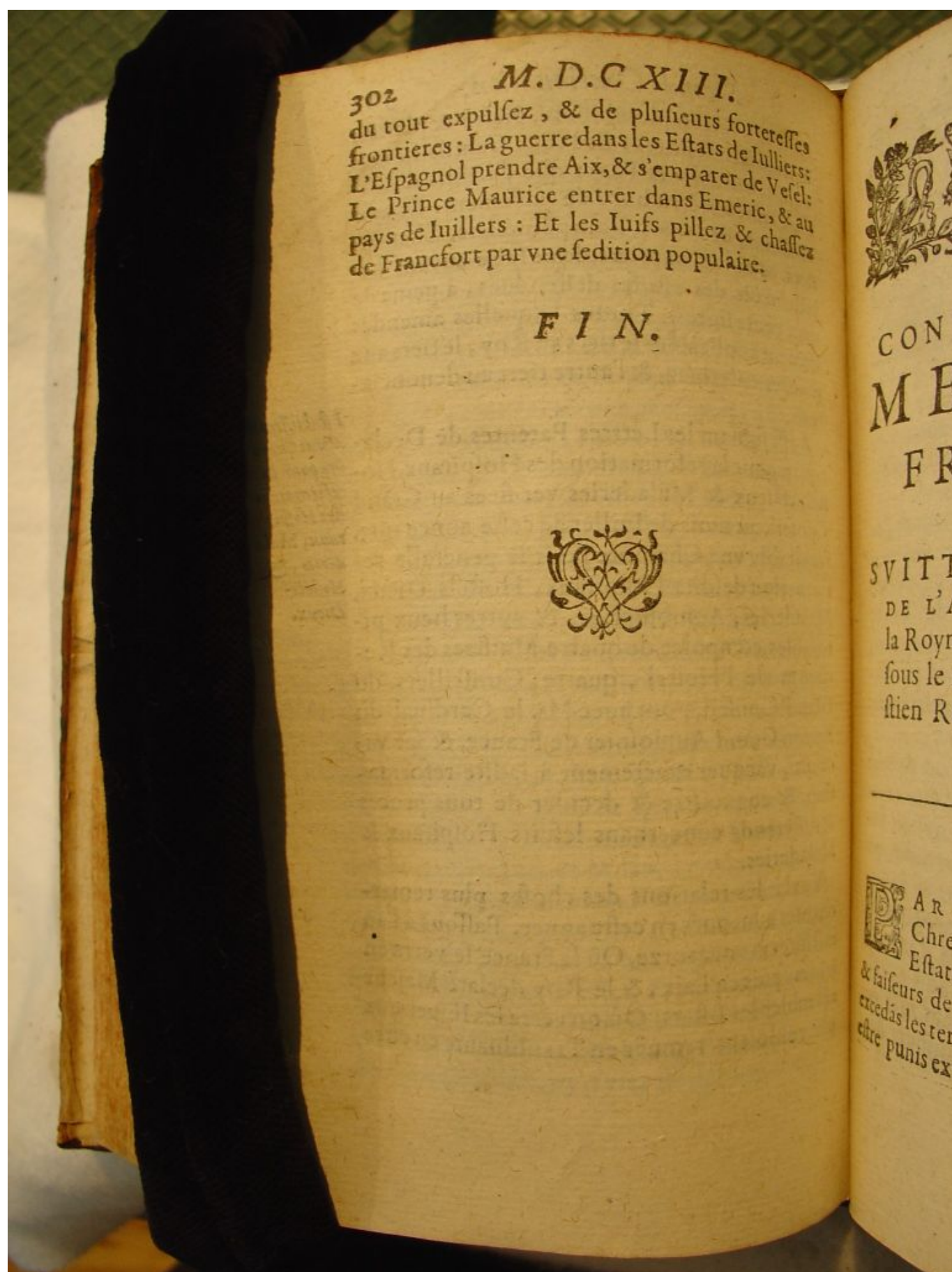


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan